

DE LA SITVATION ET FON-
dation de l'ancienne & tres-fa-
meuse cité de Paris, avec l'ere-
tion de plusieurs dignitez
de ce lieu.

LA tres-ancienne & re-
nommée ville de Paris
non seulement capi-
tale de ce grand Royau-
me de France, mais le theatre
& abbregé de tout l'vniuers, le
domicile des Roys, la retraictre &
le rendez-vous de tous les plus
beaux esprits du monde : est si-
tuée sur la riuiere de Seine : & a
prins son origine non de Paris
Troyen (ainsy qu'ont escrit quel-
ques autheurs) mais d'un Paris,
Gaulois de nation, dixhuitié-
me Roy des Gaules, lequel
estoit descendu de cest ancien
Samothes qui du temps de

Noé polliça les Gaules , & les institua en toute vertu , honnesteté & doctrine , & feit bastir i celle ville soixante & dix ans apres la premiere fondation de Troye , quatre cêts quatre vingts dixhuit ans deuant Rome bastie , quatorze cents dix sept ans deuant la nativité de nostre Seigneur .

Ceste ville fut apelleé quelque temps Lutece , du mot Latin *Lutum* , qui signifie boué ou fange : ou pour mieux dire Lucotesse , selon Strabon , du nom de *Lucus* , Roy des Celtes : comme aussi ce peuple fut long temps appellé Luceens .

La ville de Paris est si grande & spacieuse qu'elle contient cinq cents rues en nombre , toutes habitées , & en plusieurs d'icelles se trouuent plus de cinq cents maisons & demeures .

Ceste

Ceste ville est comme vne borne entre les Gaules Celtique & Belgique, au rapport de ce tresdroit & fameux prelat d'Auranches Robert Cenalis.

Le droit d'Escheuinage fut donné aux Parisiens par le Roy ^{Institutio} Philippe Auguste, enuiron l'an ^{des Es-} mil cent quatre vingts & dix : & ^{cheuins de Pa-} crea vn preuost des marchands, ^{riss.} à la differéce du preuost de la Justice. Il feit aussi pauer & clorre de murs la ville de Paris, & commencer le chasteau du bois de Vicennes, & feit faire le parc qui y est. Iceluy entrepris le voyage de Hierusalem, avec Richard Roy d'Angleterre, & deffoit les Albigéois heretiques & le Comte Raymond de Tholose, qui tenoit leur party.

Ce mesme Roy donna à la ^{Ar-} ville les armoiries qu'elle porte, ^{moy- ries de} à scauoir de gueulles à vne nef ^{Paris} d'ar-

d'argent, le champ d'azur, semé de fleurs de lys d'or, voulant donner à entendre par cela, que Paris est la nef principale, & ville capitale du Royaume.

Office des Escheuins Iurez seruenc aux visites des maisons, ruës, cloaques, canaux, aqueducts, fontaines, ports, passages, & chemins: afin d'y pouruoir s'il y suruient quelque nécessité.

Observation Nul ne peut paruenir à la dignité de preuost des marchands ny d'Escheuin, qui ne soit enfant de ville: de peur que les estrangers ne fussent instruits aux secrets de la ville.

Chez Escheuins L'on espluche de si pres la vie de ceux qui aspirent à ces dignitez, que la moindre tache d'infamie, & mesme la seule opinion de vice les empesche d'y estre receuz: Mesme si on void quelqu'un s'asser en Paris par les ruës,

ruës, on luy diet par vn cōmun
prouerbe, tu ne seras point Pre-
uost des marchands, pour mon-
strar combien l'honneur & ci-
uilité est requise en tels magi-
strats.

Charlemaigne (le premier Fons
datiō
de l'U
ni.
des Roys de France appellé tres-
chrestien) fut fondateur de l'U-
niuersité de Paris (cōme aussi de
celle de Pauie & de Bouloigne) versis.
ib.
estant induict à ce par vn tres-
docte personnage , nommé Al- Al.
cuin, Anglois de Nation , qui cuin
prece-
ptor
de
Char-
lema-
gne.
auoit esté son precepteur: & fut
le premier qui ouurit l'escole à
Paris, l'ā sept cents quatre vingts
& vnze.

C'est Alcuin estoit des plus do-
ctes de son temps , & mesmes
aux lettres saintes : lequel a co-
posé plusieurs liures de pieté en-
tre lesquels sont des comméta-
ges sur la Bible , plusieurs belles
orai-

24 DESCRIPTION
oraifons des homelies sur les
Euangiles , & autres sermons,
qui se lisent encor aux Eglises.
Il auoit esté enuoyé du Roy
d'Angleterre son maistre, pour
traicter la paix avec Charle-
maigne, lequel esmerueillé de
son sçauoir , d'ambassadeur le
feit son hoste, & d'hoste son pre-
cepteur.

*Char-
lemai
gne]* Et quoy que le susdict Charle-
maigne fust desia sur ses vieux
fut ans, neantmoins il l'apelloit tou-
respe] siours son maistre. Il auoit eu
émeus du precedent pour precepteur
à son vn autre docte homme nommé
*pree p
teur.* Pierre Pisan.

Piere Ce mesme Empereur Charle-
grāde maigne estoit fort desireux d'ac-
en croistre l'honneur de l'Eglise:
*Char-
lemai* car il feit recercher les escritu-
gne. res des saints peres anciens , &
 accomplit par P. Lombard les
 leçons & legendes , qui se chan-
 tent

tent par chacune feste de l'an, &
luy mesme chātoit ordinairemēt
aux Eglises avec le clergé.

Iceluy institua les douze pairs ^{Institution des douze pairs de France ce.}
de France à l'exemple des douze Apostres de nostre Seigneur, l'an de nostre salut huit cens, & furent apellez Pairs, c'est à dire pa-
reils en autorité & puissance, pour l'assister en ses plus grādes affaires; & pour cognoistre des cas & crimes que pourroint commettre les Princes du sang, sans diminuer toutesfois rien de son autorité.

Or de ces douze pairs il y en ^{Élection des pairs.}
à six Ecclesiastiques, dont il y en à trois Ducs, sçauoir l'Archevesque de Rheims, les Euesques de Langres & de Laon; trois comtes, sçauoir les Euesques de Noyon, Chālons & Beauvais, Les trois Ducs laics sont les Ducs d'Aquitaine , Normandie , & Bour-

Bourgoigne, & les Comtes, sont de Tholose, Flandres & Champagne. Il y a des historiens qui attribuent ceste Institution non à Charlemaigne, mais à Louys le Jeune regnant, l'an mil cent quarante.

Ere. 810 du Parle mētie d'Etat. ro. Le parlement sedentaire de Paris fut erigé en l'an mil trois cents quinze (comme nous auōs dist) par le Roy Louys Hurin, lequel Parlement seul iuge des Pairs & des Princes.

*Insti-
tution
des
digni-
itez de
Re-
cteur
et
procu-
reur.* Le Roy Robert, fils de Capet, homme debonnaire, & de grande eruditio, fut celuy qui le premier meist & institua les dignitez de Recteur & procureur en auant: mais les lettres touchant les Priuileges & ordonnāces en ont esté perdués.

*chooses
noisa-
bles.* Ce bon Roy estoit entiere-
ment adonné à pieté & denotio;
il fonda plusieurs Eglises & mo-
nastes

DE LA FRANCE. 27

nasteres, & le plus souuent pre-
noit vne Chappe & chantoit a-
uec le Clergé, estant aux Eglises:
car il estoit bon musicien & hô-
me fort docte. Iceluy composa la
Prose, *Sæcti spiritus adsit nobis gratia,*
& vn respons qu'on châte à Noel,
Iudea & Hierusalem. & aussi le re-
spons, *O constatia martyrum,* à la re-
queste de son espouse nommée
Constance. Il composa aussi le
respons *Cornelius Centurio.*

Vn iour iceluy ayant assiegé
vne ville pres Orleans, le iour S.
Aigné, il quitta le siege pour aller
aider à celebrer la dicté feste, & ai-
doit à chanter à vn des Chanoï-
nes, & comme il commençoit le
troisième *Agnus Dei*, à la grande
Messe, les murailles de la ville as-
siegée tomberent par terre sans
œuvre d'homme. Il feit de grands
biens aux Eglises.

Iereuien à la dignité du Re-
cteur

*De la
digni-
té
du Re-
gneur
de Pa-
ris.*

28 DESCRIPTION

cteur de Paris, lequel es actes pu-
bliques de quelque faculté que
ce soit, precede tous Princes, E-
uesques, & Cardinaux; & nest
point tenu d'assister es entrées
des Roys, à cause que son autho-
rité ne s'estend seulement que
dedans Paris. Aux obseques des
Roys, il va pres du corps avec l'
Euesque de Paris, toutesfois l'E-
uesque de Beauvais, qui est le co-
seruateur de l'uniuersité, mar-
che à main droite.

*Puis-
sance.
admi-
rable
de
l'uni-
uersité
des es-
choli-
ers de
Paris*

L'uniuersité des Escoliers à eu
autresfois telle puissance en ce-
ste ville, qu'elle à fait teste aux
Papes, & Princes du sang, qui ab-
usoint des benefices, cōme il ad-
uint du regne de Charles sixiéme
contre le Duc d'Anjou, & l'Anti-
pape, seant pour lors en Auigno,
qui pilloit presque tous les bene-
fices de France.

EN-